

EDITORIAL

Cher Associé,

Le résultat de votre société à la fin du troisième trimestre est conforme aux prévisions et permet de distribuer un dividende trimestriel stable de 13,80 €.

Le dividende prévisionnel brut 2014 par part devrait se situer entre 53,1 et 55,2 € contre 53,1 € en 2013.

Vous pouvez désormais acquérir des parts de la SCPI en démembrement (usufruit ou nue-propriété selon votre stratégie patrimoniale).

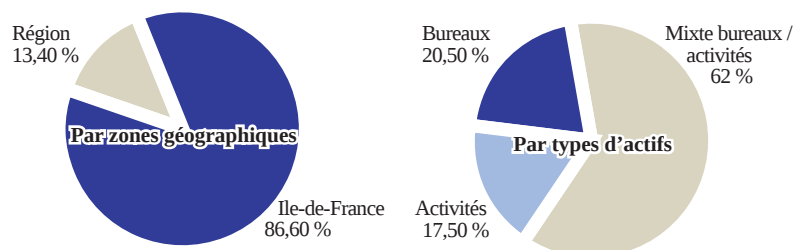
La souscription à Interpierre France est désormais possible dans le cadre fiscal de l'assurance-vie.

Bien cordialement.

Thierry GAIFFE
Directeur Général

L'ESSENTIEL DU 3^{ème} TRIMESTRE

- Type : SCPI classique à capital variable (bureaux – locaux d'activité)
- Composition du patrimoine : 50 479 m²



- Taux d'occupation financier : 94,1 %
- Taux d'occupation physique : 93,8 %
- Nombre de lots composant le patrimoine : 59
- Dividende / part versé aux associés au titre du 3^{ème} trimestre : 13,8 €
- Prix de souscription : 1 050 €

➤ Pour mémoire :

- Valeur de réalisation par part au 31 décembre 2013 : 897 €
- Valeur de reconstitution par part au 31 décembre 2013 : 1 116 €
- Performances :

	3 ans	5 ans	7 ans
Taux de rentabilité interne de la SCPI	5,5 %	6,6 %	8,5 %

Source : Paref Gestion

VOTRE SCPI À LA LOUPE

➤ Capital

Le capital s'élève à 27 754 parts en fin de trimestre.

Trimestre	Capital initial	Souscriptions	Retraits	Annulations	Capital final	Souscripteurs
I	26 847	285	240	0	26 892	360
II	26 892	737	55	0	27 574	370
III	27 574	189	9	0	27 754	375

➤ Marché des parts

Au cours du trimestre, 189 parts ont été souscrites et 9 parts ont été remboursées au prix de retrait compensé. A fin septembre, il ne subsiste aucune part en attente de rachat.

➤ Souscription

Le prix de la part reste fixé à 1 050 €. La souscription minimum est de 5 parts (pour les nouveaux associés). Il est possible de souscrire des parts en démembrement. Vous pouvez nous contacter à ce sujet.

Avant toute souscription, le souscripteur doit prendre connaissance des statuts, du dernier rapport annuel et de la note d'information disponible auprès de la société de gestion et sur son site internet.

➤ Retrait

Le prix de retrait, applicable dans la limite des nouvelles souscriptions, s'établit à 945 €. Si les retraits excèdent les souscriptions, vous pouvez faire racheter vos parts par le fonds de remboursement, si les sommes disponibles dans le fonds sont suffisantes. Le prix de retrait par le fonds reste fixé à 800 €. Ce prix se situe statutairement entre la valeur de réalisation en vigueur et celle-ci diminuée de 10 %.

► Distribution

● Distribution des revenus par part

(date de paiement : 24 octobre 2014)

	1T	2T	3T	4T
Distribution courante 2014	13,8 €	13,8 €	13,8 €	-
Dont revenu financier	-	-	-	-
Distribution courante 2013	12 €	13,5 €	13,8 €	13,8 €
Dont revenu financier	-	-	-	-

Le rendement annuel instantané s'élève à 5,25 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les intérêts issus des placements financiers sont soumis au barème de l'impôt sur le revenu.

Un prélèvement obligatoire (non libératoire) est opéré à la source, à compter de cette date, au taux de 24 % (taux en vigueur au 1^{er} janvier 2013).

Ce prélèvement est imputé par l'Administration fiscale sur votre impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des revenus, sous forme de crédit d'impôt restituable.

Les associés personnes physiques qui émettent le souhait d'être dispensés de ce prélèvement dans les conditions prévues par la loi peuvent demander le formulaire auprès de la société de gestion et le renvoyer au plus tard le 30 novembre.

► Patrimoine

Deux actifs ont été arbitrés au cours du troisième trimestre 2014. Ils concernent l'immeuble situé à BAGNEUX (92) pour un montant de 2,1 M€ et un local d'activité situé à CHENNEVIERES (94) pour un montant de 800 K€.

► Situation locative

● Taux d'occupation financier et physique

	30/09/2014	30/06/2014	31/03/2014	31/12/2013
Taux d'occupation financier*	94,1 %	89,6 %	91 %	89,4 %
Taux d'occupation physique	93,8 %	86,6 %	90,2 %	89,7 %

*Pour le calcul du taux d'occupation financier, la société de gestion a retenu la méthodologie de calcul édictée par les membres de l'ASPIM (Association française des Sociétés de Placement Immobilier) et l'AMF (Autorité des Marchés Financiers).

► Assurance-vie

Vous pouvez aussi investir dans Interpierre France dans le cadre fiscal de l'assurance-vie, avec APICIL. L'intégration d'Interpierre France dans d'autres contrats d'assurance-vie est en cours d'étude.

► Fiscalité

Le régime fiscal des plus-values immobilières a changé depuis le 1^{er} septembre 2013.

Désormais, le calcul des abattements pour durée de détention, sera différencié entre l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux. Un abattement pour durée de détention fixé à 6 % par an au-delà de la 5^{ème} année de détention, 4 % par an pour la 22^{ème} année soit une exonération totale au titre de l'impôt sur le revenu ramené de 30 à 22 ans tandis que l'exonération au titre des prélèvements sociaux (CSG, CRDS, et autres prélèvements d'un taux global de 15,5 %) interviendra désormais de manière progressive chaque année et ne sera acquise qu'à compter de 30 ans.

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

► SALON

Paref Gestion sera présent à différents congrès professionnels au cours du 2^{ème} semestre 2014 dont notamment ACTIONARIA, le Salon pour investir en entreprise (Palais des Congrès, Paris) les 21 et 22 novembre 2014.

► INTERNET

Notre site www.paref-gestion.com offre une navigation claire, simple et intuitive et propose tout ce qui concerne votre SCPI, les autres SCPI et OPCI gérés par Paref Gestion.



VISA DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS

Par application des articles L. 411-1, 411-2, 412-1 et 621-8 du Code monétaire et financier, l'Autorité des marchés financiers a apposé sur la note d'information de la SCPI le visa n° 05-34 en date du 7 octobre 2005. Cette note d'information a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.